



FinCo – Attestation relative aux comptes annuels (AtCA)

Guide d'utilisation

Date d'édition	11.01.2024
Version	1.1
Statut du document	Validé
Classification	Non classifié
Auteur	Michael Wild
Nom du fichier	GemFin - BzJR - Manual - extern – fr



Table des matières

Abréviations.....	3
Collectivités	3
1. Bases juridiques	4
1.1 Attestation relative aux comptes annuels	4
1.2 Bases légales	4
2. Accès au masque de saisie «Attestation relative aux comptes annuels» (FinCo).....	5
2.1 Accès à FinCo	5
2.2 Connexion	6
3. Saisie des données de l'attestation relative aux comptes annuels	6
4. Clôture de la saisie des données et impression.....	8
4.1 Paroisses	9
4.2 Autres collectivités	9
5. Déblocage du masque de saisie en vue de corrections ultérieures	10
6. Historique du document	11

Abréviations

al.	alinéa
art.	article
AtCA	attestation relative aux comptes annuels
cf.	confer
ch.	chapitre
DIJ	Direction de l'intérieur et de la justice
FinCo	application spécialisée dans le domaine des finances communales
LCo	loi sur les communes (RSB 170.11)
lit.	lettre
OACOT	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
OCo	ordonnance sur les communes (RSB 170.111)
ODGFCo	ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes (RSB 170.511)
pdf	Portable Document Format
PM	personne morale
PP	personne physique
RSB	Recueil systématique des lois bernoises

Collectivités

Communes	Toutes les collectivités de droit public au sens de l'article 2, alinéa 1 LCo
Communes politiques	Communes municipales et communes mixtes (art. 2, al. 1, lit. <i>a</i> et <i>d</i> LCo)
Paroisses	Dans le présent document, ce terme englobe les paroisses et les paroisses générales (art. 2, al. 1, lit. <i>e</i> et <i>f</i> LCo).
Autres collectivités	Collectivités de droit public au sens de l'article 2, alinéa 1, lettres <i>b</i> , <i>c</i> , <i>g</i> , <i>h</i> et <i>i</i> LCo

1. Bases juridiques

1.1 Attestation relative aux comptes annuels

Il incombe aux communes de saisir les données destinées à l'attestation relative aux comptes annuels dans l'application jusqu'à fin juillet au plus tard (art. 126a, al. 3 OCo).

Le formulaire de validation muni des signatures originales (manuscrites ou numériques) doit être remis à l'OACOT par voie électronique.

1.2 Bases légales

- Article 126a OCo (RSB 170.111)
- Article 46a ODGFCo (RSB 170.511)

L'article 46a ODGFCo décrit le contenu de l'attestation relative aux comptes annuels (voir ci-contre).	ODGFCo (RSB 170.511) Art. 46a * Attestation de la commune relative aux comptes annuels * ¹ L'«attestation de la commune relative aux comptes annuels» des communes municipales et des communes mixtes contient les points suivants: * a déclaration d'intégralité du conseil communal, b attestation de l'existence d'un système de contrôle interne (SCI), c attestation de la qualification et de l'indépendance de l'organe de vérification des comptes, d attestation de l'organisation de contrôles de plausibilité, e attestation de l'organisation d'une révision intermédiaire, f attestation de l'organisation de la révision et de la rédaction du rapport à ce sujet, g * montant des amortissements supplémentaires, y compris le montant des amortissements ordinaires et des investissements nets à la base du calcul de celui-ci, h * état de l'excédent ou du découvert du bilan, i état des avances aux financements spéciaux, k * état des prélèvements sur les financements spéciaux au sens de l'article 85a, alinéa 5 OCo, l * attestation de l'approbation des comptes annuels par l'organe compétent, m * remarques et n * signatures du conseil communal et de l'organe de vérification des comptes. ² L'attestation des paroisses générales et des paroisses contient en outre différents postes extraits des comptes annuels. * ³ L'attestation des autres collectivités de droit communal contient les données prévues à l'alinéa 1; des commentaires sur la planification financière remplacent cependant les données mentionnées à la lettre g. * ⁴ L'attestation est établie au moyen du formulaire officiel de l'OACOT. *
---	--

2. Accès au masque de saisie «Attestation relative aux comptes annuels» (FinCo)

La connexion est généralement possible à partir de début mars.

2.1 Accès à FinCo

Il existe trois possibilités d'accès à l'application FinCo.

1^{re} possibilité

www.gemfin.apps.be.ch/gemfin/login

Module «Attestation relative aux comptes annuels»

2^e possibilité

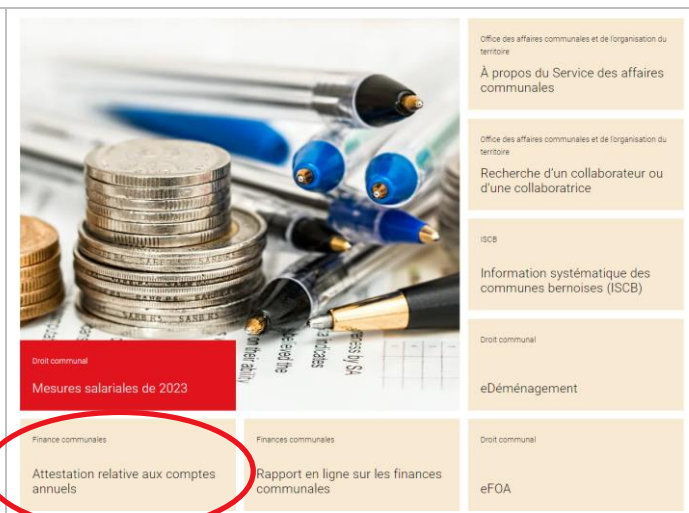
Page d'accueil du service des affaires communales
(be.ch) > Finances > Attestation relative aux comptes annuels



3^e possibilité

Page d'accueil du service des affaires communales
(be.ch)

La rubrique est en ligne à partir de début mars.



2.2 Connexion

L'OACOT a envoyé aux communes les données d'authentification suivantes:

- Numéro de l'adresse
- Numéro d'identification

Veillez conserver ces données.

Il est possible, au besoin, de (re)demandar les données d'accès au moyen du bouton «Informations d'authentification oubliées?».

Veillez remplir intégralement le formulaire de contact avant de l'envoyer.

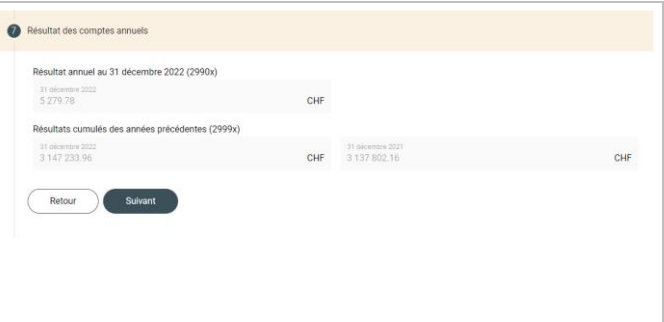
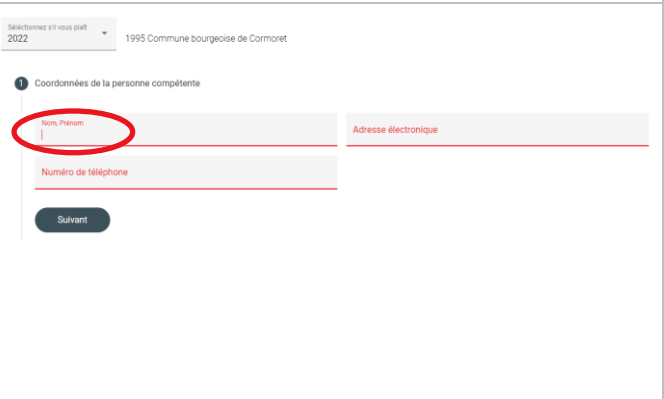
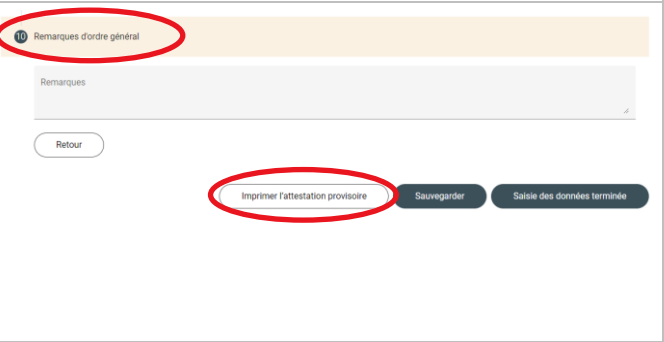
L'OACOT vous enverra un courriel avec les données d'accès.

3. Saisie des données de l'attestation relative aux comptes annuels

Points importants à observer au moment de l'accès:

- toujours commencer par sélectionner l'**année**;
- reprendre les coordonnées de la personne compétente de l'année précédente, ou alors saisir de nouvelles coordonnées (écraser les anciennes le cas échéant).

Il convient de traiter **chaque point** du formulaire. Des **explications** sont disponibles lorsque cela est nécessaire. Pour les afficher, il suffit de cliquer sur le symbole ①.

Les champs grisés sont destinés à la saisie des données. Des indications précisant le format requis ou la saisie nécessaire y figurent.	
Si un champ n'est pas rempli ou ne l'est pas correctement, son intitulé s'affiche en rouge. La saisie ne peut pas être achevée tant que tous les champs ne sont pas dûment complétés.	
Si un texte est saisi à la rubrique «Remarques d'ordre général», l'application FinCo génère un courriel adressé à l'OACOT. Tant que la saisie n'est pas terminée, il est possible d'imprimer une attestation provisoire. Sauvegarder: ce bouton permet une sauvegarde intermédiaire.	

4. Clôture de la saisie des données et impression

Une fois que vous avez cliqué sur «**Saisie des données terminée**», vous ne pouvez plus enregistrer aucune modification.

L'application FinCo génère alors automatiquement un courriel à l'adresse saisie sous «Coordonnées de la personne compétente».

Deux **fichiers PDF** sont joints à ce courriel: l'**attestation** ainsi que le **formulaire de validation**.

Le **formulaire de validation** doit porter une signature (manuelle ou numérique) et être remis à l'OACOT par voie électronique (oacot@be.ch).

Le formulaire de validation muni de toutes les signatures originales peut également être adressé par courrier postal à l'OACOT.

- Le processus d'émission de l'attestation relative aux comptes annuels n'est considéré comme terminé qu'une fois que l'OACOT a reçu le formulaire de validation.
- Si le formulaire de validation ne parvient pas à l'OACOT dans le délai imparti, la commune reçoit un rappel début août, puis une sommation le cas échéant.
- L'OACOT a besoin de recevoir les données communales dans le délai fixé pour pouvoir les traiter et respecter ses obligations légales.

10 Remarques d'ordre général

Retour

Imprimer l'attestation provisoire
Sauvegarder
Saisie des données terminée

N° 1995

Validation de l'attestation relative aux comptes annuels 2022
selon le MCH2
 1995 Commune bourgeoise de Cormoret

Organe compétent pour approuver les comptes annuels Assemblée

Qualification et indépendance de l'organe de vérification des comptes

L'organe de vérification des comptes confirme qu'il répond
 • aux exigences légales de qualification (art. 123 OCo) ainsi qu'aux conditions particulières y relatives (art. 124 OCo), et
 • aux exigences légales en matière d'indépendance (art. 36 et 37 LCo).

L'organe de vérification des comptes confirme avoir examiné l'attestation électronique relative aux comptes annuels et déclare répondre aux exigences en matière de qualification et d'indépendance.

Signature de l'OVC
Date

Système de contrôle interne (SCI)

L'organe exécutif atteste de l'existence d'un système de contrôle interne efficace (art. 114 OCo). Le SCI est adapté au volume des transactions de la collectivité.

L'organe exécutif confirme l'opportunité de la gestion financière (art. 114 OCo) ainsi que l'exactitude de l'attestation électronique relative aux comptes annuels.

Signature de l'exécutif
Date

L'attestation mune des signatures originales doit être remise à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Unité francophone, Hauptstrasse 2, 2500 Nidau, avant la fin de juillet (art. 126a OCo).

Coordonnées de la personne compétente

Nom, Prénom	Adresse électronique
Lienhard Christelle / Hurnet Yves	michael.wild@be.ch
Numéro de téléphone	
078 820 80 87 / 032 942 88 88	

4.1 Paroisses

Au point 6, les paroisses sont tenues de saisir, en plus des autres données, des indications relatives à certains «**postes des comptes annuels**».

Ces indications servent à l'établissement du «rapport sur la situation financière des paroisses bernoises». Elles concernent certains postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements, ainsi que les charges affectées à des buts culturels* et quelques données supplémentaires (indicateurs, quotité de l'impôt des PP et des PM).

* Preuve que le revenu des impôts des personnes morales n'est pas affecté à des fins culturelles
Aucune dépense destinée à des fins culturelles ne peut être financée au moyen des montants que les personnes morales versent à titre d'impôt paroissial.

6 Postes des comptes annuels

Bilan

Patrimoine financier (10)	CHF	Capital de tiers (20)	CHF
845 047.76		5 684.70	
Capitales propres (26)	CHF	Financement optionnel, engagements et avances (26)	CHF
928 992.81		0	
Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire (262)	CHF	Prélèvements (263)	CHF
0		144 500.00	
Réserves (264)	CHF	Réserves liées à la réévaluation du patrimoine financier (264)	CHF
67 567.45		0	
Autres capitaux propres (268)	CHF	Excédent/déficit du bilan (269)	CHF
0		716 925.36	
Résultat annuel (290a)	CHF		
61 936.63			

Compte de résultats

Charges (3)	CHF	Amortissements du patrimoine administratif (33)	CHF
214 020.72		7 386.35	
Sans les écritures de clôture			
Pénalisation financière (montants versés) (3822)	CHF	Rectifications, profits PA (384)	CHF
1 997.00		0	
Rectifications, participations PA (385)	CHF	Amortissements, subventions d'investissement (386)	CHF
0		0	
Attributions aux capitaux propres (389)	CHF	Attributions aux réserves de politique financière (3894)	CHF
32 500.00		0	
Revenus (4)	CHF	Revenus totaux (40)	CHF
275 957.35		232 292.60	
Sans les écritures de clôture			
Impôts directs, personnes physiques (400)	CHF	Impôts directs, personnes morales (401)	CHF
128 399.95		103 892.65	
Revalorisations PA (4490)	CHF	Pénalisation financière (montants reçus) (4622)	CHF
0		0	
Prélèvements sur les capitaux propres (489)	CHF	Prélèvements sur les réserves de politique financière (4894)	CHF
0		0	
Clôture du compte général (900)	CHF		
61 936.63			

Compte des investissements

Recettes reportées au bilan (5900)	CHF	Dépenses reportées au bilan (5900)	CHF
0		0	
Charges affectées à des buts culturels	CHF		
21 234.75			

Données supplémentaires

Dettes brutes (0M 200+201+2016+206)	CHF		
50.00			
Degré d'autofinancement compte général	%	Quotient de l'excédent du bilan	%
100.00		311.31	
Quotité d'impôt personnes physiques	x.xxxx	Quotité d'impôt personnes morales	x.xxxx
0.2020		0.2020	

4.2 Autres collectivités

Les autres collectivités n'étant pas tenues de déposer le tableau intitulé «Résultats de la planification financière», elles doivent fournir quelques précisions en la matière.

5 Commentaires sur la planification financière 1

☐ Petite collectivité au sens de l'article 64a, alinéa 2 OCo

☒ Absence de découvert du bilan dans le GM 299

☒ Absence d'investissement supérieur à la compétence de l'exécutif en matière de dépenses dans la planification des cinq ans à venir

Moins

Aucun investissement supérieur à la compétence de l'exécutif et aucun découvert au bilan

Retour

Suivant

5. Déblocage du masque de saisie en vue de corrections ultérieures

Comme indiqué au chapitre 4, le masque de saisie est verrouillé une fois la saisie définitivement terminée.

Pour procéder le cas échéant à des corrections ultérieures, la collectivité doit demander à l'OACOT de déverrouiller le masque de saisie.

Pour cela, veuillez vous adresser au secrétariat du Service des affaires communales (oacot@be.ch).

6. Historique du document

Nom du fichier GemFin - BzJR - Manual - extern - fr
Auteur Michael Wild

Suivi des modifications

Version	Nom	Date	Remarques
1.0	Michael Wild	22.08.2023	1 ^{er} projet
1.1	Michael Wild	21.06.23	2 ^e projet

Vérification

Version	Nom	Date	Remarques
1.0	Sylvia Jauner	20.06.23	1 ^{re} vérification
1.0	Sandrine Sylvant	25.08.2023	Illustrations en fr. en ordre
1.1.	Iris Markwalder	09.08.23	2 ^e vérification

Validation

Version	Nom	Date	Remarques
1.1	Domaines des finances communales	21.08.23	